

Pour remplir la Demande de production de tabac en feuilles

Ce guide vous aidera à remplir la **Demande de production de tabac en feuilles** en vue de recevoir un Certificat d'inscription de producteur de tabac en feuilles.

Vous êtes tenu de remplir cette demande chaque année avant de commencer à planter du tabac en feuilles. Si vous continuez de répondre aux exigences de la *Loi de la taxe sur le tabac*, vous recevrez cette demande chaque année afin de la remplir et de la soumettre au ministère des Finances.

L'information contenue dans le présent guide ne remplace aucunement les dispositions de la *Loi de la taxe sur le tabac* ou des règlements pris en application de cette loi.

Généralités

Qui doit s'inscrire

Vous êtes tenu de vous inscrire en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac* si vous produisez (plantez, cultivez, récoltez ou faites sécher) du tabac en feuilles en Ontario. L'inscription est gratuite. Le ministère des Finances exige de recevoir une demande dûment remplie au plus tard le 28 février de chaque année. Vous devrez également remplir un **formulaire de Preuve de contrat d'achat** (voir page 2 de la Demande de production) au moins 30 jours avant de commencer à planter le tabac en feuilles, ainsi qu'un formulaire de **Confirmation de superficie** une fois que vous aurez planté votre tabac en feuilles. Si vous n'avez pas encore reçu de formulaire de **Confirmation de superficie**, veuillez communiquer avec le ministère des Finances au numéro indiqué à la fin du présent guide pour en demander un exemplaire.

Le fait d'exercer des activités liées à du tabac en feuilles, quelles qu'elles soient, sans avoir obtenu le(s) certificat(s) d'inscription requis pourrait entraîner la saisie du tabac et l'imputation d'amendes et de pénalités, et vous empêcher de vous inscrire ultérieurement au titre de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

Exemptions pour usage personnel

La réglementation sur le tabac en feuilles prévoit des exemptions permettant à un particulier :

- de produire et transformer, pour son usage personnel et non à des fins de revente, jusqu'à 15 kilogrammes de tabac en feuilles par année civile
- d'acheter jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- d'importer jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- d'exporter jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- de transporter jusqu'à 5 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel ou pour l'usage personnel d'une autre personne

Cela signifie que vous **n'avez pas** besoin d'un certificat d'inscription en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac* pour les activités décrites ci-dessus pourvu que vous ne dépassiez pas le poids maximum autorisé.

De plus, l'exemption pour usage personnel permet de vendre ou de livrer jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles à un particulier pour son usage personnel.

Exemption de recherche

Si vous produisez, transformez ou transportez à une échelle interterritoriale du tabac en feuilles produit par ou pour une université ou un collège à des fins de recherche ou d'enseignement, vous **n'avez pas** besoin d'un certificat d'inscription en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

L'exemption de recherche ne s'applique pas si vous prévoyez vendre le tabac ou le livrer à :

- une personne tenue de s'inscrire au programme de tabac en feuilles en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*, ou à
- un fabricant de produits du tabac.

Exemption accordée pour certains autres usages

Le règlement **ne s'applique pas** aux personnes qui produisent du tabac en feuilles à partir de semences dotées d'un caractère nouveau en vertu de la Partie V du Règlement sur les semences pris en application de la *Loi sur les semences* (Canada), à moins que ce tabac en feuilles soit ensuite vendu à un fabricant de tabac ou entre en sa possession.

Définitions

Le **tabac en feuilles** comprend le tabac non fabriqué, les feuilles et tiges de la plante, à l'exclusion des semis. Il englobe toutes les variétés de tabac cultivé ou introduit en Ontario, notamment le tabac jaune, le tabac noir séché au feu/tabac noir séché à l'air naturel (aussi connu sous le nom de « tabac noir »), et le tabac Burley.

Un **producteur** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui, en Ontario, plante ou cultive des plants de tabac ou récolte ou fait sécher le tabac en feuilles.

Un **transformateur** de tabac en feuilles est une personne qui, en Ontario, fait l'effeuillage, l'écôtage, le battage, le resséchage, le mélange ou l'emballage du tabac en feuilles. La transformation ne comprend pas la fabrication de produits du tabac.

Un **marchand** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui, en Ontario, vend, met en vente ou garde pour la vente, du tabac en feuilles.

Comment soumettre votre demande

Si vous remplissez cette demande, veuillez :

- écrire lisiblement
- fournir tous les renseignements requis
- faire signer l'attestation par une personne autorisée, par exemple, le propriétaire, un associé, un dirigeant ou un administrateur de la compagnie
- signer et retourner la demande dûment remplie à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », à la dernière page du présent guide.

À noter que tout manquement à fournir l'information requise pourrait entraîner un retard dans le traitement de votre demande.

Demande de production

Section Emplacement(s) des terres

Pour chaque emplacement sur lequel vous prévoyez cultiver du tabac en feuilles, veuillez décrire les terres en précisant le lieu, soit le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Indiquez aussi le nom du propriétaire et le nombre estimatif d'acres prévu pour la production de tabac. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire de ces terres, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

Si vous louez des terres après avoir rempli et déposé la présente demande, veuillez en informer immédiatement le ministère des Finances et fournir les détails du contrat de location. Vous pouvez communiquer avec le ministère à l'adresse ou au numéro de téléphone fournis à la dernière page du présent guide.

Section Emplacement(s) de séchage

Pour chaque emplacement où vous effectuez le séchage du tabac en feuilles, veuillez décrire les terres en précisant le lieu, soit le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Décrivez le type d'installations de séchage (séchoir, grange, etc.) et indiquez le nombre d'installations de séchage que vous prévoyez utiliser et qui sont situées à cet emplacement. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire des installations de séchage, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

Vous devez informer immédiatement le ministère des Finances si, au cours de la saison de culture, vous louez des installations de séchage à d'autres cultivateurs ou que vous en louez auprès d'autres cultivateurs.

Section Installations d'entreposage

Pour chaque emplacement où vous avez des installations d'entreposage, veuillez décrire les terres en précisant le lieu, soit le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire de ces installations d'entreposage, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

Vous devez informer immédiatement le ministère des Finances si, au cours de la saison de culture, vous louez des installations d'entreposage à d'autres cultivateurs ou que vous en louez auprès d'autres cultivateurs, ou si vous utilisez d'autres installations d'entreposage dont vous êtes propriétaire ou que vous empruntez à d'autres personnes.

Section Attestation

La demande doit être datée et signée par un(e) signataire autorisé(e). L'information figurant dans la demande doit, à la connaissance du signataire autorisé, être véridique, exacte et complète. Les renseignements fournis au ministère dans cette demande pourraient être divulgués au besoin à des fins de vérification seulement.

Si la demande est signée par une tierce partie (comme votre comptable ou votre avocat), le ministère des Finances doit avoir reçu de votre part une [Autorisation ou annulation d'un\(e\) représentant\(e\)](#) dûment remplie attestant que telle tierce partie est habilitée à vous représenter pour que la demande puisse être traitée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur le site Web du ministère des Finances ontario.ca/finances. Veuillez faire parvenir le formulaire dûment signé au ministère des Finances, à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », ci-dessous.

Le nom et le titre de la personne qui signe la demande doivent être inscrits en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin.

Modifications à l'information fournie

Si des modifications doivent être apportées à l'un ou l'autre des renseignements soumis par le biais de cette demande, vous devez promptement en informer le ministère des Finances et lui communiquer l'information rectifiée.

Pour nous contacter

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Ministère des Finances
Tabac en feuilles
33, rue King Ouest
CP 620
Oshawa ON L1H 8E9

1-866-ONT-TAXS (1-866-668-8297) poste 16160
Télécopieur : 905-433-5680
Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) : 1-800-263-7776